

### CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Le nombre de places étant limité, l'inscription ne sera définitive qu'après validation de la demande par le Service des Sports. Le montant de la participation est entièrement dû et aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).

**Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident.**

### RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Les parents doivent s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser leur enfant sur les lieux d'activités. La ville du Palais sur Vienne décline toute responsabilité en dehors des plages horaires de fonctionnement des activités. Le responsable légal doit accompagner le jeune jusqu'à l'accueil de la base de loisirs ou du lieu de stage où un éducateur notera sa présence. Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité légale de laisser leur enfant seul devant l'entrée de la base ou du gymnase.

Pour un bon fonctionnement nous vous demandons de respecter rigoureusement les horaires d'accueil et de départ. Ces horaires peuvent être modifiés sous la responsabilité du responsable. Les parents ainsi que les jeunes sont informés à l'avance.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de la ville lorsqu'ils se sont inscrits sur une activité.

Les enfants et adolescents ne sont pas autorisés à quitter SEULS la base ou leurs lieux de pratiques sans autorisation écrite. En cas de retard exceptionnel, il faut avertir le responsable du stage (portable) ou le responsable de la base au 05 55 35 32 77.

Le service des sports ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident survenant à un jeune en dehors des horaires de fonctionnement de celle-ci.

Les parents sont donc priés de prévenir les services par écrit, ou par mail de tout changement d'adresse, de téléphone ou de personne pouvant retirer l'enfant.

L'utilisation du téléphone portable ou de jeux vidéo est strictement interdite pendant les heures d'activités des stagiaires.

- **Individuels**

L'enfant devra disposer d'une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée. Il sera tenu au respect des horaires, des installations et du matériel, des consignes des éducateurs et des autres enfants. En cas de comportement agressif ou dangereux, le Service des Sports se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, l'enfant de l'activité. Le cas échéant, un rendez-vous entre les parents et la Direction aura lieu.

- **Responsabilité et assurances**

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront souscrire une responsabilité contre les dommages corporels ainsi que les dommages liés à une activité.

Les parents doivent veiller que leur(s) enfant(s) n'emporte (ent) aucun objet de valeur sur les lieux d'accueils. La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte, dégradation ou le vol de ces objets (bijoux, jeux vidéo, téléphone portable ...).

Les installations sportives qui sont mises à disposition des jeunes sont maintenues en état, par les services techniques de la ville du Palais sur Vienne. Toute dégradation sera sanctionnée d'une exclusion provisoire ou définitive en cas de récidive. De plus, les parents devront rembourser les frais correspondants, tant pour la dégradation des locaux que celle du matériel.

Par ailleurs, si le personnel d'entretien est normalement chargé de nettoyer, son rôle n'est pas pour autant de ramasser les papiers et débris en tout genre. Aussi, les jeunes seront chargés de mission de propreté citoyenne. La base de loisirs comme les gymnases ayant une vocation sportive, il sera demandé aux jeunes de respecter les règles de l'éthique sportive. L'autodiscipline devra régner dans les groupes. La consommation de cigarettes et d'alcool est strictement interdite à l'intérieur de l'enceinte de la base de loisirs et des différentes installations sportives.

D'une façon générale, il n'est pas question de faire de la discipline permanente dans le cadre de l'accueil des individuels. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline feront l'objet d'une sanction appropriée. Dans le cas d'un problème avec un jeune, les familles en seront informées par l'éducateur, le directeur ou l'équipe. Les jeunes qui ne pourraient pas se plier à ces règles seront rendus à leurs parents, avec exclusion temporaire ou définitive du stage sans aucune compensation financières.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir signaler auprès de l'encadrement, toute observation que vous aurez à relever, sur quelque sujet que ce soit, le directeur et les éducateurs sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou interrogations.

Aucun médicament ne sera donné aux jeunes sans ordonnance médicale. Les enfants fébriles, fatigués ou en phase aigüe de maladie, ne seront pas acceptés.

Pour tout accident, maladie ou blessure lors des activités, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription sont avisés par téléphone, ils doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Si les contacts téléphoniques ne peuvent s'établir rapidement, l'enfant sera systématiquement transporté par les services d'urgences à l'hôpital public ou dans l'établissement du choix des parents expressément indiqué sur la fiche. Les parents seront immédiatement informés.

- **Annulation**

- **Par la base de loisirs** : L'organisation de la base de loisirs dépend du plein emploi des installations dont nous disposons et d'un nécessaire équilibre des activités. Elles sont en fonction des possibilités offertes par les installations de la base de loisirs et de la mairie, auxquelles viennent s'ajouter des installations des communes environnantes.

La ville du Palais sur Vienne se réserve le droit d'annuler, de modifier et de déplacer toutes activités et tous créneaux horaires.

Le service des sports peut annuler une activité pour des raisons de force majeure (météo, crue...), ou tenant à la sécurité des participants. Dans ce cas, un programme ou une activité de substitution leurs sera proposée, sans prétendre à une quelconque indemnité.

La base de loisirs peut annuler un stage, un cycle, un programme, un séjour ou une sortie, en cas d'insuffisance de participants (en dessous de cinq).

- **Du fait du participant** : Toute annulation doit être adressée la base de loisirs par courrier ou par mail, le plus rapidement possible. Seul un justificatif médical permettra un remboursement du stage. Nous ne remboursons pas au prorata des jours absents.

Les programmes d'activités affichés et distribués aux parents sont à disposition sur le site de la ville et sont indicatifs et non contractuels.

## LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'application du présent règlement sera soumis à l'arbitrage du maire ou de son représentant.

### PROTECTION DES DONNEES :

Sur le fondement légal des articles 6-1-b (exécution d'un contrat) et 6-1-a (consentement) du Règlement européen sur la protection des données, la Ville du Palais Sur Vienne effectue une gestion informatique des renseignements communiqués afin d'assurer la gestion des activités. Ces informations sont réservées à l'usage de la Direction des sports et seront conservées pendant un an suivant la période de fréquentation des activités ou jusqu'à règlement définitif d'un contentieux éventuel. Conformément à la législation en vigueur vous pouvez à tout moment obtenir la communication des données vous concernant, demander leur rectification et retirer votre consentement pour l'autorisation de prise de vues, soit en utilisant un formulaire interactif à votre disposition sur Internet soit en adressant un courrier signé accompagné de la photocopie d'un titre d'identité (en noir et blanc) portant votre signature, et de la copie d'un document attestant que vous disposez de l'autorité parentale. Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.